

**ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID**

**CESSATION DES EFFETS DE LA DEMANDE DE BASE, DE L'ENREGISTREMENT  
QUI EN EST ISSU OU DE L'ENREGISTREMENT DE BASE**

Notifiée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)  
conformément à la règle 22.1)a) ou c) du Règlement d'exécution commun à l'Arrangement et  
au Protocole de Madrid

I.	Office qui émet la notification :
II.	Numéro de l'enregistrement international :
III.	Nom du titulaire (ou toute autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) :
IV.	<input type="checkbox"/> La notification est envoyée conformément à la règle 22.1)a) <input type="checkbox"/> La notification est envoyée conformément à la règle 22.1)c)
V.	Faits et décisions qui ont une incidence sur la demande de base, sur l'enregistrement qui en est issu ou sur l'enregistrement de base : <input type="checkbox"/> ne résultant pas d'une action intentée par un tiers <input type="checkbox"/> résultant d'une action intentée par un tiers : <input type="checkbox"/> une opposition à la demande de base <input type="checkbox"/> une demande de révocation de l'enregistrement de base ou de l'enregistrement issu de la demande de base <input type="checkbox"/> une demande d'invalidation de l'enregistrement de base ou de l'enregistrement issu de la demande de base <input type="checkbox"/> une demande de radiation de l'enregistrement de base ou de l'enregistrement issu de la demande de base <input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser) :

VI.	<input type="checkbox"/>	Ces faits et décisions ont une incidence à l'égard de tous les produits et/ou services
	<input type="checkbox"/>	Ces faits et décisions ont une incidence à l'égard de certains des produits et/ou services : [suivra l'indication des produits et/ou services qui sont touchés ou qui ne sont pas touchés] <sup>1</sup>
VII.	<input type="checkbox"/>	La radiation de l'enregistrement international est demandée dans la mesure indiquée à la rubrique VI
VIII.		Date à partir de laquelle les faits et décisions indiqués produisent leurs effets :
IX.		Signature ou sceau officiel de l'office qui émet la notification :

---

<sup>1</sup> Les produits et/ou services à indiquer ici sont les suivants :

- ceux des produits et/ou services indiqués dans l'**enregistrement international concerné** à l'égard desquels les faits et décisions indiqués ont une incidence, ou
- si une annulation partielle est déjà intervenue, ceux des produits et/ou services restants à l'égard desquels les faits et décisions indiqués ont une incidence.

Lorsque tous les produits ou services classés dans une classe donnée sont visés, on indiquera "tous les produits (ou tous les services) de la classe X". Dans tous les cas, il conviendra d'indiquer clairement si ces produits et/ou services SONT touchés ou s'ils NE SONT PAS touchés.